



---

## Document d'information : Comment remplir le gabarit de Statuts et Règlements

---

Préparé pour l'ACFM et ses membres  
Présentation : Le samedi 17 novembre 2018

### Les statuts

---

Les statuts sont les éléments de base de votre organisme, qui font que c'est une entité légale (la constitution). Dans le document, ce sont les éléments **encadrés en rouge**. C'est le minimum à avoir selon la Loi du Manitoba. Alors que vous pourrez changer ou confirmer certains des éléments des statuts afin de les définir, vous devez garder chacune des rubriques du document.

### Les règlements

---

Les règlements sont les règles qui lui permettent de mieux fonctionner et servent de loi interne auxquelles les membres et administrateurs doivent se conformer. Ce sont les règles de conduite, les règles d'or, ou les règlements pour savoir comment procéder. Les règlements ne sont pas obligatoires selon la loi du Manitoba, mais ils sont fortement recommandés.

Les règlements sont tous les éléments qui ne sont pas encadrés en rouge. Vous pouvez enlever des rubriques ou en ajouter d'autres si vous le voulez. Ce qui a été inclus dans le document est les éléments principaux généralement inclus dans des Statuts et règlements d'un organisme à but non lucratif de la francophonie canadienne.

### Comment remplir

---

Les Statuts ET les Règlements ont été incorporés en un seul document afin de rendre le tout plus simple et plus facile à comprendre.

À la base, le document a été rempli pour que vous puissiez remplir le document en définissant les termes ou éléments en remplaçant le texte surligné en jaune par les informations appropriées. Il s'agit généralement de noms, de texte à remplir, de termes à définir ou de nombres à confirmer.

### Attention : Parfois, il y a plusieurs options

---

Dans certains cas, il y a plusieurs options. Je me suis permis de vous fournir l'option recommandée par la Code Morin (les procédures d'assemblées délibérantes) ou celle qui est généralement utilisée dans nos organismes. Mais ça ne veut pas dire que c'est la seule option possible.

À titre d'exemple, j'explique ici qu'il pourrait y avoir plusieurs versions du point #9 de l'Article 9 (celui qui porte sur les élections des dirigeants / de l'exécutif) :

- Il y a 3 façons principales de nommer l'exécutif qui existent :
  - o Celle que j'ai utilisée demande que la présidence soit votée à l'AGA et que les autres postes soient nommés parmi les membres du CA lors de la première rencontre du CA suivant l'AGA.
  - o Une autre façon serait de simplement adopter les membres du CA à l'AGA et que tous les postes sont nommés parmi les membres du CA lors de la première rencontre du CA suivant l'AGA.
  - o Une autre façon serait de voter les membres de tous les postes de l'exécutif parmi les membres présents à l'AGA.
- Les postes peuvent changer :
  - o La liste des postes que j'ai utilisée est la structure souvent utilisée à 4 postes soit la Présidence, la Vice-présidence, le ou la Secrétaire et le Trésorier ou la Trésorière.
  - o Une autre structure souvent utilisée est celle à 3 postes soit la Présidence, la Vice-présidence et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière.

Certains autres éléments du document sont dans une situation semblable et pourraient être modifiés selon vos habitudes et réalités locales ou vos besoins.